

Création d'une chaire *Droit international des institutions* au Collège de France

**Samantha BESSON, nommée professeure titulaire de la chaire,
prononcera sa leçon inaugurale**

Reconstruire l'ordre institutionnel international

– le jeudi 3 décembre 2020, à 18 heures –

La leçon se tiendra à huis clos au Collège de France et sera retransmise en direct sur notre site internet.

Une nouvelle chaire intitulée ***Droit international des institutions*** est confiée à la juriste **Samantha BESSON**.

Spécialiste de droit international général, de droit des institutions européennes et de philosophie du droit international, **Samantha BESSON**, née en 1973, fait partie d'une génération de chercheurs qui s'est attachée à redonner vie à la réflexion philosophique sur le droit international et ses institutions. Active tant en langue française qu'anglaise, elle explore depuis de nombreuses années les multiples facettes de la question de la légitimité (notamment démocratique), du droit international, mais aussi les questions des sources et sujets du droit international ou encore de responsabilité internationale des États et des organisations internationales. Au cours de sa carrière, elle a en outre investi de nombreux domaines spécifiques du droit international et européen, et principalement le droit international et européen des droits de l'homme et le droit international comparé.

Que ce soit en tant que principe de justification du droit antidiscriminatoire comparé et européen, comme valeur sous-jacente à une théorie démocratique du droit national, européen ou international et, tout dernièrement, comme statut fondamental protégé par le droit international et européen des droits de l'homme, c'est avant tout le principe d'égalité individuelle qui constitue la trame de fond des travaux de **Samantha BESSON**. Ce qui distingue sa contribution, c'est à la fois un goût pour la comparaison liée à la pluralité des droits des peuples du monde et une approche interdisciplinaire que rend nécessaire l'exploration des liens entre droit, morale et politique. De ses premières armes dans le monde du droit privé, et notamment en droit des contrats, elle a en outre conservé un intérêt tout particulier pour la distinction public/privé en droit occidental et en analyse les diverses déclinaisons et dilutions en droit international contemporain.

Samantha BESSON est l'auteure d'une très vaste bibliographie savante et l'éditrice de plusieurs ouvrages qui ont fait date en philosophie du droit international et ont permis de renouveler la discipline. On mentionnera notamment les ouvrages collectifs *The Philosophy of International Law* (Oxford University Press: Oxford, 2010; co-édité avec John Tasioulas) et *The Oxford Handbook on the Sources of International Law* (Oxford University Press: Oxford, 2017; co-édité avec Jean d'Aspremont).

La philosophie du droit international, c'est aussi, et en même temps, celle des institutions internationales. De nos jours, ces institutions recouvrent non seulement les États et diverses organisations internationales, mais aussi de multiples organisations non-gouvernementales et entreprises multinationales. Penser le droit international des institutions implique dès lors non seulement de procéder à une analyse attentive et critique de chacune de ces institutions publiques et privées, mais aussi à articuler des propositions pour une réforme prudente et cohérente de tout l'ordre institutionnel international face aux crises profondes qui le secouent désormais, et ce tant en Europe que dans le monde.

C'est cette recherche en droit international à la fois exigeante sur un plan scientifique et engagée en pratique, une recherche qui mobilise souvent plusieurs disciplines et savoirs, que **Samantha BESSON** souhaite poursuivre et enseigner au Collège de France.



Diligence et négligence en droit international – Professeure Samantha Besson, titulaire de la chaire Droit international des institutions (5'43s) – Série Les courTs du Collège de France. <https://youtu.be/ehi8PRPyUw>

« Il est difficile d'imaginer une question plus urgente et plus passionnante pour joindre nos forces disciplinaires que l'avenir de l'ordre international. C'est un enjeu qui scelle désormais notre destin commun dans un monde globalisé et nous incite à l'innovation institutionnelle. »

Samantha BESSON

L'enseignement de **Samantha BESSON** au Collège de France débutera le 11 février (thème en 2020-21 [report du cours 2019-20] : *Diligence et négligence en droit international*). La **leçon inaugurale** sera prononcée le 3 décembre à 18 heures (thème : *Reconstruire l'ordre institutionnel international*). Elle aura lieu à huis clos au Collège de France et sera retransmise en direct sur le site internet de l'établissement. Elle sera publiée en coédition Fayard / Collège de France et mise en ligne sur le portail OpenEdition courant 2021 (<https://books.openedition.org/cdf>).

Cours, séminaires et leçon inaugurale sont ouverts à tous et gratuits, sans condition d'inscription préalable (sous réserve des places disponibles). Sauf exception, ils sont diffusés sur le site de l'établissement (www.college-de-france.fr).

Lien vers les pages de la professeure **Samantha BESSON** sur le site du Collège de France : <https://www.college-de-france.fr/site/samantha-besson>.

Droit international des institutions

par Samantha BESSON

Si elle s'insère dans la continuité d'un enseignement pluriséculaire du *Droit international* au Collège de France, cette chaire précise son programme en se référant au droit international *des institutions*, lui insufflant ainsi une nouvelle direction.

En plaçant l'accent à la fois sur le droit international qui régit les institutions et, à l'inverse, sur le droit international que produisent ces institutions, son intitulé permet de déplacer l'attention du droit vers les institutions, puis de revenir au droit, embrassant ainsi leur relation de façon dynamique. L'ambition est, en effet, de mettre en lumière le lien intime qui existe entre le droit et les institutions, un lien trop souvent négligé en droit international.

Le titre de la chaire se réfère aux institutions internationales, au pluriel, et non pas uniquement à la première institution du droit international moderne qu'est l'État. Il ne s'agit cependant pas non plus, et contrairement à ce qui est souvent le cas, d'envisager uniquement le droit des organisations internationales comme si elles étaient les seules institutions du droit international. Le projet est bien plutôt de saisir toutes les institutions qui produisent et sont régies par le droit international, à commencer par l'État et les organisations, mais sans s'arrêter à eux, de manière à inclure toutes sortes d'autres institutions de droit international. Leur diversité, mais aussi leur articulation autour d'un lien de représentation systémique des peuples de ce monde et donc de continuité fiduciaire font d'ailleurs partie intégrante des défis conceptuels et normatifs à relever.

Cette chaire a pour projet l'analyse critique et la réforme de l'ordre institutionnel international dans son ensemble. Le moment ne pourrait pas être mieux choisi pour ce projet tant une remise à plat institutionnelle est devenue nécessaire à l'échelle internationale.

Nous vivons en effet une époque charnière, voire de rupture pour l'ordre international. Les relations internationales se caractérisent désormais par l'activité aux côtés des États, mais aussi parfois à leur place, de nombreuses autres institutions publiques, comme les organisations internationales ou les villes globales, mais aussi privées, comme les entreprises multinationales ou les organisations non-gouvernementales. Ces institutions sont diverses en nature et variées en pouvoirs. Elles agissent, la plupart du temps, sans liens clairs entre elles et souvent en dehors de toute inscription territoriale, voire indépendamment d'un lien personnel aux individus dont elles guident pourtant la conduite. Enfin, leur densité et leur influence sont inégales selon les domaines d'activité et les régions du monde. Il est donc loin le temps où les États westphaliens, si tant est qu'ils aient jamais existé sous cette forme unique et reconnaissable, régnaient en égaux sur les relations internationales.

Face à cette complexité institutionnelle, l'on chercherait pourtant en vain des indications claires en droit international, et notamment les principes de base d'un droit international des institutions. Les juristes internationalistes sont désormais bien en peine d'indiquer qui représente qui (crise de la souveraineté et de la représentation internationale), sur quelle base le droit international qui est produit doit être considéré comme source d'obligations (crise de l'autorité et de la légitimité internationale), et comment faire répondre ceux qui le violent (crise de la responsabilité internationale).

En l'absence de réponses à ces interrogations, il est devenu urgent de poser la question institutionnelle en droit international. C'est à elle que se consacreront les enseignements et recherches de cette chaire. Ses travaux s'articuleront autour de trois axes d'analyse et de réforme du droit international des institutions : la représentation, la réglementation et la responsabilité internationales.

Il est difficile d'imaginer une question plus actuelle que l'avenir de l'ordre institutionnel international. Aujourd'hui, de grands défis (notamment climatiques, sanitaires ou technologiques) se posent à l'humanité toute entière. Relever ces défis requiert, entre autres, la création ou, du moins, la réforme d'institutions internationales à même d'adopter des mesures communes et un droit commun. Il est important cependant que les réponses que nous donnerons aux questions de répartition des obligations et des responsabilités qui ne manqueront pas de se poser dans ce contexte, et sur lesquelles nous sommes en désaccord raisonnable, soient non seulement efficaces, mais aussi légitimes politiquement et justes.

Ces nouveaux défis doivent nous inciter à l'innovation institutionnelle. C'est aussi le projet de cette chaire que d'accompagner ce travail d'innovation en droit international.

Biographie



Crédit : Collège de France / Patrick Imbert

Née à Beyrouth (Liban) en 1973, de nationalités suisse et britannique, Samantha Besson est professeure au Collège de France, à Paris, et titulaire de la chaire *Droit international des institutions* depuis 2019. Elle est aussi professeure à temps partiel de droit international public et de droit européen à l'Université de Fribourg en Suisse, après y avoir enseigné en tant que professeure ordinaire à plein temps de 2005 à 2019.

Samantha Besson est titulaire d'une Licence en droit suisse et européen (Universités de Fribourg et de Vienne), d'un *Magister Juris* en droit européen et comparé (Université d'Oxford), d'un Doctorat en droit suisse et européen (Université de Fribourg) et d'une Habilitation en théorie juridique et en droit constitutionnel suisse, comparé, européen et international (Université de Berne). Durant ses années de formation post-doctorale, elle a été *Junior Research Fellow* à l'Université d'Oxford (The Queen's College, 2001-04) et Professeure boursière de recherche du Fonds national suisse de la recherche scientifique (2004-2009).

Après 2005, Samantha Besson a enseigné, en tant que professeure invitée, aux Universités de Zurich, Lausanne et Lisbonne et à la *Duke Law School*, *Harvard Law School* et *Penn Law School*. Depuis 2009, elle a également officié, à divers titres, à l'Académie de droit international de La Haye. Samantha Besson a été *Fellow* du *Wissenschaftskolleg zu Berlin* (2011-12) et est devenue membre du Conseil scientifique de l'Institut d'études avancées de Nantes en 2013. Depuis 2017, elle siège aussi au Comité de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales.

Les intérêts de recherche de Samantha Besson se situent à l'intersection du droit international général, du droit des institutions européennes et de la philosophie du droit, et portent en particulier sur le droit et la théorie des droits de l'homme, les sources du droit international et la responsabilité internationale, le droit international comparé y compris le droit européen et comparé des relations extérieures, et la théorie démocratique.

Spécialiste reconnue de droit international et européen, Samantha Besson est l'auteure ou la co-auteure de plus de 200 publications académiques en anglais, français et allemand. Parmi ses publications en français, il faut mentionner sa première monographie *L'égalité horizontale – L'égalité de traitement entre particuliers* (AISUF: Fribourg, 1999) et son dernier livre *La due diligence en droit international* (Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye, Brill: La Haye, 2020), ainsi que trois traités *Droit international public – Précis de droit et*

résumés de jurisprudence (Stämpfli: Berne, 2019), *Droit constitutionnel européen – Précis de droit et résumés de jurisprudence* (Stämpfli: Berne, 2019) et *Aide-mémoire bilingue Droit international public/Völkerrecht* (3^{ème} éd., Dike: Bâle, 2019; co-écrit avec Stephan Breitenmoser, Anna Petrig, Marco Sassoli et Andreas R. Ziegler). Elle est l'auteure d'une monographie, en anglais, *The Morality of Conflict: Reasonable Disagreement and Law* (Hart Publishing: Oxford, 2005) et termine actuellement un nouveau livre intitulé *The Making of Equality – A Legal Theory of Human Rights* (2021). Samantha Besson a également co-édité divers ouvrages collectifs en français et en anglais, et en particulier: *Deliberative Democracy and its Discontents* (Ashgate: Aldershot, 2006 ; avec José Luis Martí), *Legal Republicanism: National and International Perspectives* (Oxford University Press: Oxford, 2009 ; avec José Luis Martí), *The Philosophy of International Law* (Oxford University Press: Oxford, 2010 ; avec John Tasioulas) et *The Oxford Handbook on the Sources of International Law* (Oxford University Press: Oxford, 2017 ; avec Jean d'Aspremont).

Prix, distinctions, CV et bibliographie complète :

<https://www.college-de-france.fr/site/samantha-besson>

Enseignement de la professeure Samantha BESSON au Collège de France

Cours (2020-2021) : *Diligence et négligence en droit international*

La prévention et, plus généralement, l'anticipation des (risques de) préjudices sont, à tort ou à raison, au cœur des préoccupations contemporaines. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer comment sont abordées les menaces climatiques, sanitaires, biotechnologiques ou terroristes qui pèsent actuellement sur la sécurité humaine.

Le droit n'échappe pas à ce développement, et il en est même devenu l'un des moteurs. C'est ce qu'on voit très bien à l'aune d'une norme juridique bien particulière : la diligence due ou requise (*due diligence* en anglais). Ce standard ou cette norme de comportement joue désormais un rôle central dans la qualification de nombreuses nouvelles obligations de prévention de certains risques, puis de protection contre leurs conséquences lorsque ces dernières sont des obligations de s'efforcer et non pas de garantir. Dans certaines circonstances, à certaines conditions et dans certaines limites, le droit requiert en effet qu'on apporte une diligence, un soin ou encore une vigilance raisonnable ou, à l'inverse, qu'on s'abstienne de nuire dans le respect des comportements qu'il prescrit afin de protéger différents droits ou intérêts contre des (risques de) préjudices pour autant qu'on les ait prévus ou ait dû les prévoir et qu'on ait la capacité nécessaire de le faire.

La diligence due est une notion ancienne qui remonte au droit antique, et notamment romain. C'est donc une norme de comportement désormais bien établie dans la tradition juridique occidentale, quoiqu'en des formes très variées, et qui a fait son chemin, après divers rebondissements, jusqu'en droit international contemporain. On observe toutefois depuis quelque temps un regain d'intérêt pour ce standard de comportement et pour la responsabilité pour négligence induite qui naît de sa violation. On le voit bien en droit national, que ce soit en droit des sociétés (avec le devoir de vigilance des sociétés mères à l'égard des sociétés filles) ou de l'environnement (avec les mesures d'évaluation des risques ou études d'impact). C'est toutefois aussi, et surtout, le cas en droit international, et notamment dans la jurisprudence internationale récente. On peut le remarquer en droit international des droits de l'homme, en droit international de l'environnement et notamment de la mer, en droit international de la santé, en droit international humanitaire, en droit international du désarmement, ou encore en droit international des investissements. Et c'est, bien entendu, tout particulièrement le cas dans le nouveau régime qu'est le droit international des catastrophes.

Longtemps cantonnée au champ des obligations entre États en rapport aux activités des personnes privées physiques ou morales (et notamment des pirates, investisseurs ou armateurs) agissant depuis son territoire, la diligence due est désormais invoquée, d'une part, à l'égard des organisations internationales, voire même des personnes privées morales comme les entreprises multinationales ou les organisations non-gouvernementales et, d'autre part, en rapport aux activités dangereuses d'autres États ou organisations internationales et aux activités originaires de tout territoire sous juridiction, voire sous contrôle. On mentionnera, par exemple, la politique de diligence due en matière de droits de l'homme développée pour encadrer les missions des Nations Unies, ou la place de la diligence due dans le projet d'« Instrument juridiquement contraignant visant à réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et des autres entreprises ».

A ce regain de succès de la diligence due en droit international, et notamment à la multiplication des risques à prévenir ou anticiper et dès lors des obligations dites de diligence due, mais aussi

de leurs débiteurs et bénéficiaires potentiels, correspondent aussi d'importantes difficultés conceptuelles et normatives. Ainsi, y recourt-on désormais pour désigner, de manière interchangeable, un principe, un standard, voire même une obligation à part entière. Ses sources, elles aussi, ne manquent pas d'interroger. Au-delà de ses garanties conventionnelles dans différents régimes spéciaux du droit international, s'agit-il aussi d'un principe général, voire coutumier ? Enfin, si la diligence due trouve sa source dans la coutume ou les principes généraux du droit international, peut-on considérer qu'elle est devenue un standard, voire une obligation de droit international général, commune à différents régimes de droit international ?

Il s'agira dans ce cours, et après quelques considérations sur l'histoire du standard de diligence due en droit international et des raisons de son renouveau, de dresser un état critique de la pratique de la diligence due et de la négligence indue en droit international (tant universel que régional, et notamment européen). Il conviendra de déterminer si un tel principe, standard et/ou obligation de diligence due existe bel et bien en droit international général, de présenter les contours de ce qui pourrait constituer son régime général de droit international et notamment son contenu et champ d'application personnel, de traiter des conditions, du contenu et des conséquences de la responsabilité pour négligence indue en droit international, et enfin d'examiner ses spécificités dans différents régimes de droit international comme le droit international des droits de l'homme, de la santé, de l'environnement et de la cybersécurité en particulier. Plus généralement, le développement de la diligence due dans l'histoire récente du droit international sera aussi l'occasion de réfléchir à l'état de ce droit et de l'ordre institutionnel international, puis d'envisager différentes propositions de réforme.

Ce cours devait se tenir au printemps 2020 et a dû être reporté pour cause de Covid-19. La nécessité de ce report en deviendra une vertu : la crise sanitaire, puis économique et sociale qu'a entraînée cette pandémie à l'échelle mondiale fournira en effet l'un des pivots de l'exploration de ce qui est dû, en droit international, au titre de la diligence due, par qui et avec quelles conséquences.

Cours le jeudi à 10 heures :

- **11 février** - Introduction et interrogations
- **18 février** - Les origines de la diligence due en droit international, et son renouveau
- **25 février** - Le régime général de la diligence due I : un standard fondé sur l'égalité souveraineté et la multiplicité des institutions internationales
- **4 mars** - Le régime général de la diligence due II : le raisonnable en droit international et l'universalité du bon gouvernement
- **11 mars** - La responsabilité pour négligence indue I : une responsabilité ni collective ni attributive
- **18 mars** - La responsabilité pour négligence indue II : causalité complexe et responsabilité plurale
- **25 mars** - Diligence due et protection de l'environnement et de la cybersécurité
- **1^{er} avril** - Diligence due et protection des droits de l'homme et de la santé
- **8 avril** - Conclusions et propositions

Accès à l'agenda du cours : <https://www.college-de-france.fr/site/samantha-besson/course-2020-2021.htm>

Séminaire (2020-21) : *Théories du droit de la responsabilité internationale*

Le séminaire se tiendra sous la forme d'un colloque international et bilingue anglais-français les **24 et 25 juin 2021**, et sous le titre *Théories du droit de la responsabilité internationale*.

Le droit de la responsabilité internationale est le régime de droit international général qui règle les conditions, le contenu et les conséquences de la responsabilité des Etats et des organisations internationales pour violation du droit international. Ce domaine central du droit international soulève des défis importants en pratique, défis qui découlent en partie de certaines faiblesses de la conceptualisation originelle de ce que devrait être la responsabilité d'une institution publique.

Curieusement, les réponses que donnent la majorité des juristes internationalistes à ces défis ne sont généralement pas informées par les discussions que mènent depuis de nombreuses années les philosophes du droit de la responsabilité (nationale, qu'elle soit privée, publique ou pénale). Les juristes de la responsabilité internationale n'ont pas non plus habituellement recours au droit (national) comparé dans ce domaine. Les solutions qu'ils apportent prennent pourtant bien leurs racines dans l'une ou l'autre des traditions nationales (principalement occidentales) d'origine des rédacteurs ou interprètes du régime de droit international de la responsabilité. A l'inverse, les théoriciens du droit de la responsabilité ne se sont que peu préoccupés de la responsabilité internationale des Etats et des organisations internationales, et donc du droit international y étant relatif. Ils ne semblent pas généralement avoir recours non plus au droit (national, qu'il soit privé, public ou pénal) comparé de la responsabilité, et encore moins au droit international comparé pour développer leurs théories (pourtant prétendument universelles) de la responsabilité.

Ce colloque sera l'un des premiers à ouvrir un dialogue nécessairement fécond entre juristes internationalistes et philosophes du droit de la responsabilité publique. Ce faisant, il posera les jalons d'un nouveau champ de recherche en théorie du droit de la responsabilité internationale ou, plus exactement, et comme son titre l'indique, en théories (au pluriel) du droit de la responsabilité internationale.

Accès à l'agenda du colloque : <https://www.college-de-france.fr/site/samantha-besson/symposium-2020-2021.htm>



À propos du Collège de France

Le Collège de France, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, répond depuis 1530 à une double vocation : être à la fois le lieu de la recherche la plus audacieuse et celui de son enseignement. On y enseigne ainsi à tous les publics intéressés, sans aucune condition d'inscription, « le savoir en train de se constituer dans tous les domaines des lettres, des sciences ou des arts ». Le Collège de France a également pour mission de favoriser l'émergence de disciplines nouvelles, l'approche multidisciplinaire de la recherche de haut niveau et de diffuser les connaissances en France et à l'étranger.

La grande majorité des enseignements qui y sont dispensés sont librement disponibles sur son site internet dans des formats variés : films et enregistrements des cours, podcasts, iconographie et références bibliographiques, publications originales des éditions du Collège de France, etc.

Le Collège de France est membre associé de l'Université PSL.

www.college-de-france.fr